

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 avril 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que
dans le reste du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettres identiques datées du 2 avril 2020, adressées au Secrétaire
général, au Président de l'Assemblée générale et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite aux lettres que l'État de Palestine vous a récemment adressées au sujet de la situation de crise à laquelle fait face le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, je me dois d'appeler l'attention sur les violations des droits de l'homme et les crimes qu'Israël, Puissance occupante, continue de perpétrer contre le peuple palestinien. Même en cette période de crise et alors que la pandémie de COVID-19 suscite des difficultés sans précédent dans toute la communauté internationale, y compris en Palestine, la Puissance occupante n'a pas abandonné, pour une minute seulement, ses politiques et pratiques illégales.

Avant de poursuivre, je tiens à témoigner, au nom du Gouvernement et du peuple palestinien, de notre profonde solidarité avec toutes les personnes touchées et à présenter nos condoléances les plus sincères à toutes les familles et à tous les pays affligés par les pertes tragiques causées par ce virus.

À ce jour, l'État de Palestine a dénombré 155 cas confirmés de COVID-19, dont 12 dans la bande de Gaza, et un décès dû au virus. L'état d'urgence a été déclaré et des mesures de confinement total ont été mises en place en vue de freiner la propagation du virus et de protéger la population et d'en assurer le bien-être. En dépit de leurs moyens limités et des difficultés et restrictions dont elles souffraient déjà sous l'occupation illégale d'Israël, nos institutions nationales font tout ce qu'elles peuvent pour faire face à cette crise sanitaire et à ses redoutables conséquences humanitaires et socioéconomiques.

Hélas, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, Israël profite de l'état d'urgence et du confinement total pour accélérer ses plans de colonisation illégale, et continue notamment de se livrer à la démolition d'habitations palestiniennes, à la destruction de cultures et à des transferts forcés de familles palestiniennes. Parallèlement, les raids militaires contre les zones palestiniennes et les attaques de



civils palestiniens par des colons israéliens n'ont pas cessé, s'ajoutant bien souvent les efforts menés pour lutter contre la pandémie.

Comme le Coordonnateur spécial des Nations Unies l'a réaffirmé dans l'exposé qu'il a présenté le 31 mars au Conseil de sécurité, et comme nous l'avons indiqué en détail dans nos précédentes lettres, Israël poursuit sans relâche l'implantation et l'expansion de ses colonies et continue de proférer des menaces d'annexion. En violation flagrante du droit international et des résolutions de l'ONU, y compris la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, Israël continue de construire des milliers d'unités de logement dans les implantations, de morceler notre territoire et de compromettre la viabilité de la solution des deux États.

Les saisies de terres et les destructions de logements palestiniens se poursuivent également. Le 25 mars, les forces israéliennes ont rasé des terres palestiniennes situées à quelques centaines de mètres du lycée de secteur du village de Jaloud, afin de pouvoir étendre une installation israélienne illégale voisine et construire une route pour la relier à d'autres implantations. Le 26 mars, les forces d'occupation ont lancé un assaut sur le village palestinien d'Ibziq, dans la vallée du Jourdain, saisi du matériel et détruit une structure résidentielle, une pompe à eau et un groupe électrogène. Elles ont notamment confisqué du matériel destiné à l'installation de huit tentes qui devaient faire office de dispensaire d'urgence et permettre d'offrir des services de premiers secours à la population face à la pandémie de COVID-19.

Ces actes de cruauté ne sont pas des incidents isolés. Ils reflètent bien plutôt les atteintes et le harcèlement réguliers et constants auxquels les forces d'occupation israéliennes se livrent contre les Palestiniens vulnérables, notamment dans la vallée du Jourdain, dans l'optique de les chasser de leur foyer et de faciliter l'annexion illégale de leurs terres. Ces actes constituent par ailleurs, et a fortiori en période de crise sanitaire, des violations manifestes des principes humains et humanitaires de base, dont l'article 56 de la quatrième Convention de Genève, qui dispose que la Puissance occupante a le devoir de s'assurer que toutes les mesures prophylactiques et préventives nécessaires pour combattre la propagation des maladies contagieuses et des épidémies soient mises en œuvre et de veiller au bien-être de la population du territoire occupé.

Outre la mise à bas d'un dispensaire en cours de construction et entre autres interventions venues compromettre les efforts déployés par l'État de Palestine pour circonscrire la propagation du virus, on pourra citer notamment : la mise en détention de quatre Palestiniens, arrêtés le 25 mars alors qu'ils désinfectaient des infrastructures publiques voisines de la porte des Lions, à Jérusalem-Est occupée, et la saisie de leur matériel de désinfection ; l'obstruction des activités de désinfection des quartiers et de diffusion d'informations sur la pandémie auprès de la population locale menées par des bénévoles palestiniens d'Al-Khalil (Hébron) ; l'assaut lancé le 30 mars contre des Palestiniens réunis dans le cadre de comités d'urgence locaux créés pour faciliter le repérage de cas de coronavirus ; le fait que le 27 mars, à Al-Khalil, des dizaines de soldats israéliens aient intentionnellement craché, à de multiples reprises, sur les voitures, les murs et les papiers de Palestiniens en vue de leur faire peur dans le contexte de la flambée de COVID-19.

Dans le même temps, le niveau des violences commises par les colons israéliens extrémistes est monté d'un cran, avec une augmentation marquée du nombre d'attaques perpétrées contre des civils et des biens palestiniens depuis l'imposition du confinement total en Cisjordanie, en particulier dans les villages de Madama, Bourqa et Bourin. Les colons ont profité du fait que les Palestiniens étaient confinés chez eux pour intensifier les attaques et détruire et piller des biens. De plus, le 1^{er} avril, des colons de l'implantation illégale de « Ramot » rassemblés à l'entrée du

village de Beït Iksa ont craché sur les voitures de Palestiniens qui en entraient ou en sortaient, cherchant à faire monter la peur de la contamination.

La déshumanisation et les mauvais traitements systématiques dont le peuple palestinien fait l'objet sous cette occupation illégale, alors même qu'une pandémie fait rage et que le reste du monde se rassemble et fait preuve de solidarité humaine, sont encore illustrés par le traitement qu'Israël réserve aux travailleurs palestiniens soupçonnés d'avoir contracté la COVID-19. Dans une vidéo qui a circulé récemment sur les médias sociaux, on peut voir un travailleur palestinien souffrant de troubles respiratoires gisant sur le bord de la route à proximité d'un point de contrôle israélien, à la périphérie du village de Beït Sira, en Cisjordanie. Il s'est avéré par la suite que l'employeur israélien de cet homme, ayant constaté que celui-ci était gravement malade et suspectant qu'il était atteint du virus, avait appelé la police israélienne, qui était venue le chercher et l'avait abandonné au point de contrôle en question. Un autre exemple tragique à cet égard est celui de Sufian Khawaja, un Palestinien de 29 ans, tué le 22 mars par la police israélienne alors que celle-ci avait ouvert le feu sur la voiture dans laquelle il se trouvait avec son cousin, qui lui a été blessé.

Le mépris réservé à la vie des Palestiniens s'illustre également de manière saisissante dans le traitement qui leur est réservé dans les prisons israéliennes. Israël refuse d'écouter les appels à la libération des plus de 5 000 Palestiniens, dont 180 enfants et 43 femmes, qui sont actuellement retenus dans ses prisons et ses centres de détention, et ce alors que quatre détenus palestiniens ont été exposés au COVID-19 par un employé israélien d'un centre d'interrogatoire testé positif au virus. Il nous faut rappeler ici que les prisons israéliennes sont surpeuplées, que les normes élémentaires de santé et de sécurité n'y sont pas respectées et que la médiocrité des conditions imposées aux détenus, y compris le fait de les obliger à financer leurs propres traitements médicaux, combinée à l'absence flagrante de suivi médical, les a conduits ces dernières années à lancer plusieurs grèves de la faim. Des dizaines de détenus palestiniens souffrent également de maladies graves ou chroniques et ont besoin de recevoir des soins médicaux d'urgence. Pire encore, dans un nouvel exemple choquant de déni de soins, Israël a rappelé tous les médecins et membres du personnel soignant qui s'occupaient de détenus palestiniens, et chaque prison ne compte désormais plus qu'un seul infirmier ou une seule infirmière.

En cette période de crise, les Palestiniens font les frais d'une autre conséquence de cette occupation qui dure depuis des dizaines d'années : son système de santé vétuste et appauvri se caractérise par la médiocrité de ses infrastructures et de leurs conditions d'hygiène et de salubrité, le manque de fournitures et l'insuffisance du matériel. Ne disposant que d'1,23 lit pour 1 000 personnes, de 2 550 médecins en activité, de moins de 20 spécialistes réanimateurs et de moins de 120 respirateurs pour l'ensemble de ses hôpitaux publics, la Cisjordanie fera face à une catastrophe sanitaire si le virus continue de se propager. Mais si la situation sanitaire de la Cisjordanie est inquiétante, celle de la bande de Gaza est catastrophique.

Comme le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) l'a indiqué le 26 mars, « le nombre de cas détectés pour l'instant reste relativement faible, mais la capacité du système de santé palestinien à faire face à l'augmentation prévue des cas de COVID-19 est lourdement compromise par des difficultés structurelles et de graves pénuries [...] la situation est particulièrement grave dans la bande de Gaza ». Pour une population de presque 2 millions de personnes, dont la moitié sont des enfants, Gaza ne dispose que de 56 respirateurs pour adultes, dont certains sont vétustes ou déjà utilisés par des patients, de 60 lits en unités de soins intensifs et de 700 kits d'équipement de protection individuelle. La Puissance occupante n'a fourni à Gaza que 200 kits de tests. L'ONU lui en a donné 1 000 de plus.

Les Palestiniens de Gaza vivent déjà dans des conditions humanitaires et socioéconomiques extrêmement difficiles. Le blocus imposé par Israël depuis 13 ans, encore aggravé par les agressions militaires auxquelles il se livre de manière répétée, a bouleversé tous les aspects de la vie des 2 millions d'habitants que compte la zone. Gaza se trouve ainsi plongée dans un dénuement extrême : plus de la moitié de sa population vit sous le seuil de pauvreté ; le taux de chômage des jeunes y approche les 70 pour cent ; environ 80 pour cent de la population dépend d'une manière ou d'une autre de l'assistance humanitaire ; l'insécurité alimentaire est endémique et 10 pour cent des enfants souffrent de retards de croissance causés par la malnutrition ; 97 pour cent de l'eau qui l'approvisionne est contaminée ; les services essentiels, y compris de fourniture d'électricité, se sont effondrés ; le système de santé est dégradé, après de longues années de pénurie aiguë de médicaments, d'équipement, d'articles de nettoyage, de médecins et de formation professionnelle.

Tous ces éléments ont été attestés par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, qui a récemment déclaré ce qui suit : « Je suis particulièrement préoccupé par l'impact potentiel de la COVID-19 sur Gaza. Son système de soins de santé était en train de s'effondrer même avant la pandémie. Ses réserves de médicaments essentiels sont constamment limitées. Ses sources naturelles d'eau potable sont en grande partie contaminées. Son réseau électrique fonctionne de manière sporadique. Dans toute la bande de Gaza, l'extrême pauvreté règne au milieu de conditions socioéconomiques effroyables [...] Une éventuelle flambée des cas à grande échelle fera également peser une charge énorme sur les travailleurs sanitaires de la bande de Gaza déjà débordés, qui ont dû répondre, avec des ressources insuffisantes, à trois offensives militaires de grande envergure en un peu plus d'une décennie et ont dû traiter des milliers de victimes lors des manifestations de la Grande marche du retour ».

Les difficultés rencontrées pour circonscrire la COVID-19 à Gaza se posent de manière encore plus pressante dans ses huit camps de réfugiés. La densité de population à Gaza, l'une des plus importantes au monde, rend déjà la distanciation sociale quasi-impossible. Cette densité étant encore plus élevée dans les camps de réfugiés, celles et ceux qui y vivent sont encore plus exposés à la propagation du virus. Qui plus est, la majeure partie de l'eau qui approvisionne Gaza étant contaminée, les mesures d'hygiène et de salubrité de base telles que le fait de se laver les mains et de désinfecter les surfaces communes sont le plus souvent inefficaces. Comme indiqué le 23 mars par un groupe de 11 titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, la COVID-19 ne pourra être stoppée que si les personnes en situation de vulnérabilité ont accès à de l'eau saine. De plus, la majorité des Gazaouites se trouvant au chômage, ceux qui ont un emploi considèrent qu'ils ne peuvent pas arrêter de travailler, puisque leur famille dépend de leurs revenus, généralement maigres.

Comme l'a dit le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé au sujet de la situation du système de santé à Gaza, « il y a des limites à ce qu'un système peut endurer avant de craquer ». Il a ajouté que l'on risquait d'en arriver au « point de rupture ». Selon le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur place, Gaza n'est prête à gérer que les premières centaines de cas, après quoi, elle aura besoin d'un appui supplémentaire. Si même les pays développés peinent à faire face à ce virus, comment peut-on attendre de Gaza qu'elle y parvienne ? Les conditions dans lesquelles vit la population gazaouite pourraient rapidement s'avérer létales en cas de pandémie et mettre en danger la vie de millions de personnes. C'est ce qu'il faut empêcher à tout prix.

Pour éviter ce scénario catastrophe, Gaza aura besoin de la solidarité et de l'appui de la communauté internationale. Celle-ci doit d'urgence déclarer que la bande de Gaza (dont l'ONU a depuis bien longtemps déterminé qu'elle serait invivable en 2020 compte tenu des conditions qui y prévalent) court un péril encore plus grand en cette période de crise sanitaire mondiale. Les États doivent plus que jamais prendre leurs responsabilités, mettre enfin un terme au blocus imposé par Israël à Gaza, catastrophe anthropique sur laquelle on peut et l'on doit revenir, et fournir l'assistance humanitaire requise.

Dans l'intervalle, nous tenons à exprimer notre gratitude pour l'aide offerte au peuple palestinien depuis le monde entier, et en particulier pour l'assistance vitale fournie par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'OCHA, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'OMS, du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes et organisations du système des Nations Unies qui œuvrent sur le terrain. Comme de nombreux membres du Conseil de sécurité l'ont fait à la suite de l'exposé présenté le 31 mars par le Coordonnateur spécial des Nations Unies, Nikolay Mladenov, nous demandons à la communauté internationale d'entendre les demandes d'appui formulées par ces entités et d'autres, afin qu'elles puissent répondre aux besoins urgents du peuple palestinien en matière d'aide humanitaire. Dans son rapport sur les conséquences socioéconomiques de la COVID-19, le Secrétaire général a souligné que, face à la pandémie, la réponse apportée au niveau mondial devait être multilatérale, les pays devant faire preuve de solidarité envers les communautés et les nations les plus vulnérables.

La communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent se rassembler et faire le maximum pour protéger tous les citoyens et citoyennes du monde contre cette pandémie – y compris le peuple palestinien, qui ne doit pas être laissé pour compte. S'il importe effectivement de relever, d'encourager et de soutenir la coopération israélo-palestinienne dans la lutte contre la pandémie, il est encore plus essentiel de rappeler Israël aux obligations qui lui incombent au regard du droit international en tant que Puissance occupante et d'exiger qu'il s'en acquitte. Nous devons tous faire respecter le droit international et l'ordre mondial fondé sur des règles et insister pour qu'aucune exception n'y soit admise.

À cet égard et dans la droite ligne de l'appel au « cessez-le-feu mondial » lancé le 23 mars par le Secrétaire général, toute la communauté internationale doit demander à Israël de « poser les armes, de faire taire les canons et de mettre fin aux frappes aériennes » visant les civils palestiniens sans défense, d'aider à « établir des couloirs d'aide humanitaire qui sauveront des vies » et de « mettre un terme au fléau de la guerre », y compris en mettant fin à la colonisation du territoire palestinien, en levant le blocus inhumain qu'il a imposé à Gaza et en relâchant tous les détenus palestiniens retenus dans ses prisons, à commencer par les plus vulnérables d'entre eux.

Il est temps de mettre fin à cette occupation illégale. Si Israël devait rester sourd aux rappels au droit et choisir de ne pas abandonner les politiques et mesures illégales qu'il met en œuvre dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, portant atteinte aux droits humains des Palestiniennes et des Palestiniens, notamment de leur droit à l'autodétermination et minant les efforts qu'ils déploient pour se protéger de la pandémie, c'est devant la justice, dans toute sa rigueur, qu'il lui faudra en répondre. Il en va de la sauvegarde des perspectives de paix, mais il s'agit tout autant de sauver des vies humaines.

La présente lettre fait suite aux 683 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées

du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 13 mars 2020 (A/ES-10/836-S/2019/208) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et de ses violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**
